



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2026-39**

---

### **L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril, à 18h30.**

Le Conseil communautaire dûment convoqué le quatorze avril, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 0

#### PRESENTS :

M. BERARD Serge, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. REBOUL Christophe, Mme REBOUL Claire, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

#### ABSENTS REPRESENTES :

Mme BEN SLAMA Monia donne pouvoir à Mme Martine MORELLON

M. DIGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

M. FRANCO Xavier donne pouvoir à M. Serge BERARD

M. NOWAK Grégory donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

Mme RIVAT Christelle donne pouvoir à Mme GRILLON Valérie

M. SAUVAGE Thomas donne pouvoir à M. COMBET Damien

#### ABSENTS :

Néant

### **Objet : Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise (URBALYON) – Désignation des représentants**

---

#### Vu le rapport établi par M. Damien Combet :

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon adhère à l'Agence d'Urbanisme, comme membre associé, depuis le 1er janvier 2003.

Cet organisme (association loi 1901) a pour objet la réalisation et le suivi de programmes d'études permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion des projets de

développement urbain, économique, social et culturel de ses membres prenant en compte l'environnement dans une perspective de développement durable.

Elle est un outil partenarial d'aide à la décision publique.

Conformément aux statuts de l'agence, adoptés le 18 décembre 2020 (article 9), sont membres de droit, les personnes morales suivantes :

- L'Etat,
- La Région Auvergne Rhône Alpes
- La Métropole de Lyon
- Le Département du Rhône,
- Le Syndicat d'études et de programmation de l'Agglomération lyonnaise,
- Le Syndicat de transport du Rhône et de l'Agglomération lyonnaise
- Le Pôle Métropolitain
- L'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

Peuvent être membres adhérents, toutes les personnes morales répondant aux conditions définies à l'article 9, après agrément par le Conseil d'Administration, dont les établissements publics de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon avec d'autres communautés de communes de l'Ouest Lyonnais, participe aux travaux de l'agence dans le cadre des réflexions entre les structures porteuses des SCOT dans le but d'une connaissance réciproque.

Dans le cadre de cette adhésion, un programme partenarial peut être conçu annuellement.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon a, dans ce cadre, fait appel à l'agence d'urbanisme sur quelques missions comme :

- La veille économique générale,
- La connaissance des nouveaux besoins en matière d'habitat,
- L'élaboration du projet de territoire en 2022,
- La mise en place du volet foncier de l'OHF (Observatoire de l'Habitat et du Foncier)  
PLH3

Ainsi, l'agence d'urbanisme, peut à la demande de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, et par voie de contractualisation, réaliser une étude ponctuelle.

La cotisation annuelle de base est de 5 000 euros.

Pour la communauté de communes, membre du deuxième collège, les statuts de l'agence prévoient un représentant au sein de l'assemblée générale.

Ce représentant pourra, lors de la séance d'installation de l'assemblée générale, prévue le 26 juin prochain, être désigné au Conseil d'administration parmi tous les représentants du 2e collège.

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité.

Il convient donc de désigner un titulaire pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

La candidate est :

- o Titulaire :
  - Valérie Grillon

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**DECIDE que le scrutin retenu soit le scrutin public,**

**DESIGNE le représentant de la CCVG qui siègera au sein de l'Assemblée générale (AG) d'URBALYON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés : Madame Valérie Grillon.**

**AUTORISE le représentant de la CCVG au sein de l'AG à présenter sa candidature pour être désigné membre du conseil d'administration**

Extrait certifié conforme,

Damien Combet  
Président

Handwritten signature of Damien Combet in blue ink on a light blue background.

Serge Bérard  
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Serge Bérard in blue ink on a light blue background.

1

---

<sup>1</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)